

**PREFECTURE  
DU JURA**

**TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF  
DE BESANÇON**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place des périmètres de protection des 4 captages de Talonard sur la commune de La Pesse.**

**Projet porté par  
le Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
du commissaire enquêteur**

**Etabli par le commissaire – enquêteur Jean CARRON**

**CONSULTATION PUBLIQUE  
Du vendredi 12 Mai au vendredi 26 Mai 2023 inclus**

## Table des matières

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES : .....	2
1.1 - Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet : .....	2
1.2 – Sur le contexte et les enjeux du projet : .....	2
<u>1.3</u> - Sur le dossier d'enquête publique : .....	3
1.4 - Sur le déroulement de l'enquête publique : .....	3
1.5 – Sur les dispositions du projet et son adéquation avec les avis des personnes publiques consultées : .....	4
1.6 – Sur l'exploitation des forages du Talonard par rapport aux orientations fondamentales du SDAGE en relation avec le projet : .....	5
1.7 -Sur la situation du projet par rapport au milieu naturel : .....	5
1.8 – Sur l'adéquation du projet avec les intérêts pour la santé des populations raccordées au réseau d'eau potable : .....	6
1.9 - Sur la prise en compte des requêtes individuelles : .....	6
1.10 – Sur le respect du droit du sol et des expropriations : .....	8
1.11 – Sur l'impact financier et sur l'économie locale : .....	9
1.12 – Sur l'incidence des périmètres de protection immédiate : .....	10
1.13 – Sur l'intérêt général du projet : .....	10
1.14- Conclusion générale : .....	10
AVIS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR .....	11

## **1 – CONCLUSIONS MOTIVEES :**

### **1.1 - Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet :**

Cette enquête organisée par le Préfet du Jura est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visant à la mise en place des périmètres de protection de 4 forages pour capter de l'eau potable sur la commune de La Pesse.

Le porteur de projet est le Syndicat Intercommunal des Eaux Haut Jura Sud qui distribue l'eau potable pour les communes de La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières, Bellecombe, Les Molunes.

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/39-20230421-001 du 21 avril 2023.

### **1.2 – Sur le contexte et les enjeux du projet :**

L'eau actuellement distribuée est pompée dans le lac de l'Embouteilleux, puis filtrée et traitée. Les eaux brutes de ce lac de tourbière sont chargées en fer, manganèse et matières organiques et subissent un traitement complexe qui impose l'injection de produits (acide, coagulant, permanganate, soude, chlorite de sodium et acide chlorhydrique) et sont malgré cela parfois non conformes aux normes sanitaires. Au cours de l'enquête, plusieurs personnes m'ont affirmé que beaucoup d'abonnés ne boivent jamais cette eau.

L'ARS considère ce projet comme prioritaire.

Pour faire face à ces problèmes, le SIEHJS a recherché un approvisionnement de meilleure qualité en faisant réaliser quatre forages au Talonard en 2016 et 2017. Les 4 forages occupent un secteur d'environ 2 hectares. Les débits exploitables dans les forages ont fait l'objet de plusieurs essais de pompage à partir de 2018 sur des durées de quelques heures jusqu'à 82 jours de pompages simultanés sur les 4 forages du 18 septembre 2020 au 9 décembre 2020.

En conclusion des différents essais de pompage, le débit d'exploitation retenu est de 300 m<sup>3</sup> /jour pouvant être porté à 420 m<sup>3</sup> /jour en période de pointe.

### **1.3 - Sur le dossier d'enquête publique :**

Le dossier soumis à enquête publique renferme les pièces listées aux art. L123-12 et R123-8 du code de l'Environnement.

- Le dossier relié de cette enquête comprend :
- un mémoire technique,
- un rappel de la réglementation et le récépissé de déclaration des prélèvements,
- les délibérations du Syndicat intercommunal des eaux du Haut Jura Sud,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé et son avis complémentaire,
- le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique,
- les plans des périmètres de protection et l'état parcellaire,
- le bilan de l'A.R.S. en ce qui concerne la qualité des eaux et les statistiques de prélèvement et de distribution,
- l'estimation des coûts.

La consultation de la MRAe à ce stade de la procédure n'est pas prévue par la réglementation et ne figure donc pas au dossier d'enquête publique. J'ai demandé à la DREAL puis à l'ARS de me fournir les avis des personnes publiques associées qui ont été consultées dans la phase de forages préalables à cette enquête publique, ces avis figurent dans mon rapport et confortent mes conclusions.

Le dossier a été mis à disposition du public sous forme papier au siège de l'enquête (mairie de La Pesse) et dans les mairies des Moussières et des Bouchoux et sous forme numérique sur les sites web de ces mairies, du SIEHJS et sur le site de la Préfecture du Jura site [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr).

**En conclusion, je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la législation, de qualité et accessible au public. Celui-ci, lorsqu'il en a pris connaissance sur le support papier ou sur le support dématérialisé, a pu être bien informé du contenu du projet et de ses conséquences.**

### **1.4 - Sur le déroulement de l'enquête publique :**

Le déroulement de l'enquête a été détaillé au point 2 de mon rapport.

- J'ai été régulièrement désigné par le président du Tribunal Administratif de Besançon.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Jura qui en a fixé les modalités.
- Les diverses obligations relatives aux mesures de publicité (affichage et diffusion de l'avis d'enquête) ainsi que celles concernant les possibilités de consultation du dossier et de dépôt des observations par le public ont été satisfaites. L'erreur du

journal Voix du Jura ayant publié le second avis d'enquête avec une semaine de retard n'a pas eu d'impact significatif du fait de l'importante variété de diffusion de l'information.

- Le public pouvait consulter le dossier et demander des informations dans les mairies, auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences tenues dans trois communes et sur le site web de la Préfecture du Jura
- Des liens pour télécharger le dossier étaient données sur les sites web des communes et du SIEHJS.
- Le public pouvait écrire au commissaire - enquêteur à la mairie de La Pesse,
- Le public pouvait aussi transmettre ses observations par courrier électronique sur le site : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr)
- Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis dans les délais impartis au Maître d'Ouvrage et a donné lieu à une réponse en temps utile de sa part.
- Au terme de l'enquête, les registres d'enquête ont été clos par les maires des Bouchoux et de La Pesse et par mes soins pour la commune des Moussières.

**En conclusion, les diverses formalités imposées ayant été accomplies dans le respect des formes prescrites, j'estime que sauf incident ignoré, l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de protection des captages du Talonard sur la commune de la Pesse présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud s'est déroulée normalement et a offert au public une information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes pendant les 15 jours d'enquête.**

## **1.5 – Sur les dispositions du projet et son adéquation avec les avis des personnes publiques consultées :**

- **L'Agence Régionale de Santé** précise que les forages et le prélèvement sollicité par le syndicat ont fait l'objet de déclarations déposées au titre de la Loi sur l'eau. Des récépissés de déclaration ont été délivrés les 10 mai 2016 et 2 juin 2017 pour la réalisation des forages et le 12 mai 2022 pour la mise en exploitation des 4 forages à des fins de prélèvements de l'eau souterraine.

Les impacts environnementaux sur le milieu aquatique ont été analysés et exposés dans les dossiers déposés.

- **Le Bureau de l'eau de la DDT du Jura** estime que la mise en service des forages du Talonard devrait permettre d'économiser le volume de service de 8 500 m<sup>3</sup> actuellement nécessaires au fonctionnement du réseau d'eau (nettoyages de réservoirs, purges de réseau, désinfections après travaux).

Avec la diminution du volume de service et la baisse de consommation observée lors de l'augmentation du prix de l'eau, les besoins futurs sont estimés à 108 000 m<sup>3</sup> par an. Le syndicat sollicite un volume de prélèvement annuel de 110 000 m<sup>3</sup> à partir des nouveaux forages. Comme l'indique le dossier, ce prélèvement pourrait être réduit à 95 000 m<sup>3</sup> par an avec une amélioration du rendement du réseau porté à 85%. Le dossier précise également que, dans le cas où la ressource exploitée par les forages se révélerait insuffisante, de nouveaux forages pourront être réalisés pour renforcer les volumes disponibles au Talonard, le but au final étant l'abandon du Lac de l'Embouteilleux.

- **Le directeur régional de la DREAL** dans un courrier adressé au directeur de l'ARS 39 en date du 31 mars 2023 précise que le dossier d'enquête publique pour la protection des 4

forages de Talonard n'appelle aucune observation de sa part et donne un avis favorable au projet.

- **La Chambre d'Agriculture du Jura** constate que le projet ne prévoit pas de demander une modification des pratiques agricoles actuelles et donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant à la protection des forages du Talonard (T1, T2, T3, T4), qui alimentent le SIE du Haut-Jura Sud.
- **Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura** précise que « *Le bassin d'alimentation du captage étant de faible surface (ce qui s'explique bien entendu par la géologie), nous avons tout de même un doute sur la capacité de recharge de l'aquifère et la pérennité de la ressource sur le plan quantitatif. Il nous apparaît de fait prudent, d'un point de vue ressource, de ne pas abandonner trop hâtivement l'Embouteilleux. Nous trouvons positif que des solutions soient recherchées et en cours afin de ne pas concentrer tous les prélèvements en AEP sur le lac des Rousses* ».

**Je considère que le projet respecte les avis et préconisations des personnes publiques consultées.**

## **1.6 – Sur l'exploitation des forages du Talonard par rapport aux orientations fondamentales du SDAGE en relation avec le projet :**

**OF0** – L'exploitation des 4 forages du Talonard permettra d'adapter les prélèvements dans le milieu naturel au changement climatique. En effet, le réchauffement et la diminution des débits dans les cours d'eau va avoir un impact sur la qualité du milieu naturel que constitue le Lac de l'Embouteilleux.

L'utilisation des forages permettra de conserver un débit et un niveau d'eau dans le lac favorable au maintien de la qualité du milieu.

**OF1** – L'amélioration de la qualité des eaux captées dans les forages évitera l'utilisation de traitements curatifs importants et contribuera un meilleur fonctionnement du milieu superficiel lié au lac de l'Embouteilleux.

**OF6** – L'utilisation des forages aura un impact limité sur la zone humide de Pré Reverchon avec le tarissement d'une source. Les études de terrain ont montré que le débit soustrait n'alimente pas directement la zone humide et représente à l'étiage environ 20 % du débit total à l'exutoire de la zone humide. A cet impact limité correspond une meilleure préservation de la zone humide beaucoup plus vaste liée au lac de l'Embouteilleux puisqu'environ 300 à 400 m<sup>3</sup>/jour seront maintenus dans le lac et son exutoire.

**OF7** – Le partage de la ressource en eau entre les besoins en eau potable et ceux des milieux naturels sera mieux géré. On utilise l'inertie de l'aquifère exploité par les forages, cet aquifère se recharge aux périodes de pluie et stocke une grande quantité d'eau disponible aux périodes plus sèches.

**Conclusion : Les ouvrages de captage ne vont pas engendrer d'imperméabilisation des sols. Il n'y aura aucune incidence sur les risques d'inondation, sur les écoulements dans le champ captant et des conditions d'infiltration dans le sous-sol, il n'est pas concerné par le PGRI.**

**Je considère donc que les prélèvements sont conformes aux objectifs du SDAGE 2022-2027.**

## **1.7 -Sur la situation du projet par rapport au milieu naturel :**

Le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau instruit par le service de la police de l'eau de la DDT 39.

Par rapport à la **ZNIEFF** : les captages sont situés dans une ZNIEFF de type 1 « Tourbière du Pré Reverchon » qui s'étend entre la tourbière du Talonard au sud et celle de « Pré Gaillard » au nord. Le dossier et le rapport de l'hydrogéologue montrent que les milieux protégés ne seront pas affectés par l'exploitation des forages.

**Par rapport à la zone Natura 2000** : Le lac de l'Embouteilleux et ses abords sont classés en zone Natura 2000 directives oiseaux et habitats « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ». La mise en exploitation des forages aura pour conséquence l'arrêt des prélèvements au lac de l'Embouteilleux et la conservation des volumes d'eau dans le milieu naturel du lac de l'Embouteilleux. Le bilan de restitution de débits aux milieux superficiels sera très excédentaire puisque 300 m<sup>3</sup>/jour en moyenne seront laissés dans le lac de l'Embouteilleux et contribueront à maintenir un niveau haut dans le lac en été et à l'alimentation du Flumen.

Une autre économie conséquente découlera de la diminution des purges du réseau rendues nécessaires aujourd'hui lors des épisodes de dépassement des normes sanitaires et pour évacuer les dépôts dans les conduites (fer, manganèse) ce qui est évalué à 10 000 m<sup>3</sup>/an.

**En conclusion, je considère que le projet de captage des forages de Talonard respecte le milieu naturel, la zone Natura 2000, la ZNIEFF de type 1 et qu'il s'inscrit dans les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 par une gestion rigoureuse de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique.**

## **1.8 – Sur l'adéquation du projet avec les intérêts pour la santé des populations raccordées au réseau d'eau potable :**

Les eaux brutes du lac de l'Embouteilleux actuellement distribuées sont chargées en fer, manganèse et matière organique. Elles doivent subir un traitement complexe avec injection de coagulant, de permanganate, de soude, de chlorite de sodium et d'acide chlorhydrique avant filtration dans 2 cuves à sable et une cuve à charbon actif. Le traitement s'achève par l'injection de bioxyde de chlore pour la prévention d'infection dans le long réseau de distribution.

Malgré ces traitement, l'eau distribuée présente lors des précipitations des dépassements des normes de turbidité. De nombreux habitants ne consomment pas cette eau et achète de l'eau en bouteille.

Par contre la qualité sanitaire de l'eau des forages du Talonard est excellente et ne nécessiterait pas de traitement, seule une chloration de prévention conforme aux textes réglementaires sera pratiquée.

**Je considère donc que ce projet est un progrès important pour la santé de la population. L'ARS m'a d'ailleurs confirmé que la recherche d'une ressource de meilleure qualité est une priorité pour elle.**

## **1.9 - Sur la prise en compte des requêtes individuelles :**

Lors de la campagne de forages en 2017/2018, des riverains ont signalé au syndicat d'éventuels problèmes d'assèchement de sources du secteur en relation avec les pompages dans les forages (travaux de 2017- 2018) et les risques possibles d'après eux d'assèchement des tourbières voisines. Ils ont alerté la DDT service de la Police de l'Eau sur ces potentiels dommages.

Dans les neuf observations reçues au cours de l'enquête, une s'oppose au projet et une autre émet des conditions pour donner son accord et demande quelles seraient les solutions alternatives en cas d'épuisement de la nappe phréatique.

Trois observations posaient la question de la capacité des forages à subvenir aux besoins du SIEHJS en eau potable.

Ces questions et observations trouvent une réponse dans les comptes rendus des essais de pompage et de mesure des temps de recharge de la nappe phréatique réalisés en 2019, 2020 et 2021 par les bureaux d'études Caille puis Idées-Eaux - Interface Eaux . Ces études montrent que l'aquifère des grès se recharge par l'infiltration des pluies sur la zone du Talonard. La recharge est plus rapide et plus efficace pour les forages T2 et T3, le forage T2 a montré une très forte réactivité aux pluies. La nappe possède une bonne dynamique et est suffisamment étendue pour lui permettre de se rééquilibrer dans les phases d'arrêts des pompages. Les débits exploitables dans chaque forage devront être affinés après la mise en service des forages mais ne devraient pas beaucoup varier par rapport aux débits testés lors des pompages d'essais.

Les pompages ont une incidence sur le milieu superficiel très limitée, seule la source Mermet d'un débit modeste est fortement impactée et s'assèche lorsque le forage T3 est en pompage. L'hydrogéologue Mania suggère une mesure compensatoire à l'assèchement de la source Mermet, par une réalimentation artificielle de la source à partir du forage T4 qui est le plus proche. Les eaux rejetées seront de même nature physico-chimique que celle de la source qui est issue du même aquifère des grès miocènes. Cette proposition ne sera pas appliquée puisque le syndicat des eaux ne mettra pas en service le forage T4.

Tout d'abord je prends en compte la volonté de madame Villar qui écrit que « *Ce n'est pas du tout dans mon intention d'empêcher le forage (T3) sur ma parcelle. L'eau est aujourd'hui une denrée rare et il faut la prendre où elle est pour le bien de tous* » mais qui demande des pièces complémentaires pour donner son accord.

**Je demande au SIEHJS qu'il fasse parvenir le plus rapidement possible à chaque propriétaire concerné un plan de chaque périmètre de protection immédiate avec les servitudes prévues et un projet de convention avec les dédommagements éventuels.**

**En ce qui concerne l'éventuelle faiblesse de la ressource en eau de ces forages :**

Cette question a été posée par 2 observations figurant sur les registres d'enquête et par l'avis donné par le Chef de service Grand cycle de l'eau du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

La réponse est cette observation a été fournie par le porteur de projet et les bureaux d'études Caille et Idées eaux-Interface Eaux : Les pompages simultanés de septembre à octobre 2018 se sont déroulés pendant une période exceptionnellement sèche avec d'importants déficits de juillet à novembre. Les pompages simultanés de septembre à décembre 2020 se sont déroulés après une période de forts déficits en juillet et août, suivi d'une période plus arrosée surtout en octobre mais novembre étant à nouveau déficitaire. Les 2 campagnes de pompage se sont déroulées en périodes de basses eaux et sont représentatives de conditions défavorables pour la ressource en eau souterraine. Les résultats obtenus sont donc minorés par rapport à des périodes de plus hautes eaux et sont représentatifs des capacités de production des forages en période de sécheresse. Le volume d'exploitation a été fixé à 300 m<sup>3</sup>/jour avec des possibilités de pointe à 420 m<sup>3</sup> /jour.

Le bureau d'études Caille dans le mémoire transmis le 19 juin en réponse à mes questions sur la pérennité des forages précise que « *L'aquifère des grès se recharge par l'infiltration des pluies sur la zone du Talonard. La recharge est plus rapide et plus efficace pour les forages T2 et T3, en particulier T2 a montré une très forte réactivité aux pluies. La nappe possède une bonne dynamique et est suffisamment étendue pour lui permettre de se rééquilibrer dans les phases d'arrêts des pompages. Les débits exploitables dans chaque*

*forage devront être affinés après la mise en service des forages mais ne devraient pas beaucoup varier par rapport aux débits testés lors des pompages d'essai. Le suivi régulier des niveaux d'eau dans les forages dans les années futures permettra d'optimiser les débits de pompage en fonction des baisses et remontées observées. »*

D'autre part, je rappelle que pour les périodes éventuelles de diminution de cette ressource, elle pourra être compensée par la mise en service de la convention d'interconnexion signée le 7 septembre 2022 avec le réseau du syndicat des eaux du plateau des Rousses ce qui permettra de compléter pendant les périodes de pointe la ressource des pompages avec un volume qui ne dépassera pas 100 m<sup>3</sup> /jour, 700 m<sup>3</sup> par semaine et 10 000 m<sup>3</sup>/an et un volume maximum annuel sur autorisation écrite de 15000 m<sup>3</sup>.

Le bureau du SIEHJS a chargé le bureau d'études « Idées eaux-Interface Eaux » de rechercher un site pour un nouveau forage. L'hydrogéologue de ce bureau d'études s'appuyant sur les cartes et les coupes géologiques propose d'effectuer sur la parcelle A 593 qui supporte déjà le forage T2 un forage profond de 500 mètres donc beaucoup plus profond que ceux déjà réalisés afin de traverser la couche de grès miocène qui présente des petites fissures limitant le débit de l'eau pour atteindre les couches de calcaire crétacé, qui est un aquifère beaucoup plus favorable à la présence de nappe d'eau profonde. Le SIEHJS a signé le contrat d'engagement pour ce forage le 9 mai 2023. Le chantier débutera en septembre 2022 et devrait durer 3 semaines pour effectuer le forage et les mesures de débit et de niveau de la nappe.

**Je constate qu'avec ces nouvelles propositions la situation peut évoluer :**

- Si ce nouveau forage peut permettre d'atteindre une nappe profonde, il complètera efficacement les prélèvements sur les forages T1, T2 et T3 si la propriétaire de la parcelle donne son accord ce qui me semble possible puisque le syndicat des eaux va lui fournir les documents demandés. Dans ce cas, les besoins en eau étant estimés à 300 m<sup>3</sup> /jour, le forage T1 fournira 120 m<sup>3</sup>/jour, le T2 96 m<sup>3</sup>/jour, le T3 fournira 72 m<sup>3</sup>/jour ce qui fait un total de 188 m<sup>3</sup>/jour. Dans ce cas le nouveau forage n'aura à fournir que 12 m<sup>3</sup>/jour sachant qu'il sera possible de réguler différemment les pompages sur l'ensemble des forages.

- Si le forage T3 ne peut être mis en service, il faudra que le nouveau forage fournisse 84 m<sup>3</sup> /jour ou que l'interconnexion avec le syndicat des eaux du plateau des Rousses soit utilisée. Cependant le volume fixé par la convention définissant les conditions d'interconnexion est de 100 m<sup>3</sup> /jour ce qui est suffisant mais cela ne devra pas dépasser 119 jours par an pour respecter la limite annuelle de 10 000 m<sup>3</sup> /an prévue dans la convention.

**Je considère donc que l'adéquation entre les prélèvements demandés et la ressource est tout à fait possible avec les forages T1, T 2 et T 3 et que le nouveau forage sera un élément de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le contexte actuel de dérèglement climatique.**

**Par contre si le forage T3 ne peut être utilisé du fait d'un refus de la propriétaire du terrain, il faudra que le nouveau forage fournisse au moins 84 m<sup>3</sup>/jour. Si ce n'est pas le cas, l'interconnexion ne suffira pas et il faudra engager une procédure d'expropriation dans l'intérêt général pour utiliser ce forage T3 et peut être le T4, ou retrouver un autre captage.**

## **1.10 – Sur le respect du droit du sol et des expropriations :**

Les périmètres de protection immédiate des forages T1 (parcelle 598) et T2 (parcelle 593) seront achetés en pleine propriété par le SIEHJS. Les propriétaires et le SIEHJS se sont mis d'accord sur les conditions de ces transactions.

Par contre la propriétaire de la parcelle 596 concernant le forage T3 a donné une réponse sous condition et le propriétaire de la parcelle 557 supportant le forage T4 refuse le projet et ne n'accepte pas de céder le terrain nécessaire à l'implantation du périmètre de protection immédiate. Par ailleurs, il n'accepte pas de perdre l'eau de sa source lorsque le pompage du T3 fonctionne.

Face à ces problèmes, le SIEHJS n'envisage pas d'expropriation.

Au cours de la réunion du mardi 20 juin 2023 avec le bureau d'études « Idées-Eaux – Interface Eaux » et le bureau du SIEHJS, j'ai appris qu'un nouveau forage va être lancé en septembre 2023 pour compenser les volumes non prélevés dans les forages T4 et peut-être T3 si la propriétaire ne donne pas son accord.

Le SIEHJS a missionné le bureau d'études « Idées-Eaux – Interface Eaux » pour effectuer un nouveau forage de grande profondeur (500m) sur la parcelle 593 appartenant à monsieur Duraffourg qui a donné son accord afin d'atteindre la couche du calcaire crétaqué qui est un aquifère plus favorable que l'aquifère grès miocène dans lequel débouchent les forages T1 à T4.

Si le nouveau forage ne permet pas de compenser l'abandon des forages T3 et T4, des expropriations seront sans doute nécessaires.

## **1.11 – Sur l'impact financier et sur l'économie locale :**

L'estimation des coûts présentée dans la pièce 8 du dossier (page 229) est de 78970 € dont 50000 € pour l'acquisition des périmètres de protection immédiate et 12000 € pour la mise en place de ces périmètres.

Pour les forages T1 et T2, il n'y aura de frais d'achat des périmètres de protection immédiate et pas pour les servitudes créées, le syndicat des eaux et les propriétaires se sont mis d'accord pour raccorder gratuitement la maison de monsieur Duraffourg (T2) et un dégrèvement pour monsieur Perrier (T1).

Les coûts des travaux de raccordement des captages au réseau ne figurent pas dans l'estimation du dossier. J'ai interrogé le président du syndicat qui évalue ces dépenses à environ 10 000 €.

Les réserves financières du syndicat ajoutées aux recettes actuelles provenant des abonnements et consommations et les subventions qui vont être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat avec la D.E.T.R. et du Conseil Départemental permettront de ne pas modifier les prix des abonnements et consommations.

Le prix de l'eau est fixé par des forfaits annuels :

- Par branchement : 15 € jusqu'en 2020 et 40 € en 2021
- Résidence principale 1 à 2 personnes : 22 €,50 jusqu'en 2020 et 50 € en 2021
- Résidence principale à partir de la 3<sup>ème</sup> personne : 22,5 € jusqu'en 2020 et 25 € en 2021.
- Résidence secondaire : 45 € jusqu'en 2020 et 100 € en 2021.

La mise en service des forages permettra à terme au syndicat, après une période de transition, d'abandonner la prise d'eau du lac et la station de traitement actuelle de l'Embouteilleux. L'économie sera donc très importante pour le syndicat avec l'abandon des frais de fonctionnement et d'entretien de la station.

Ce projet selon le SIEHJS ne fera pas augmenter le prix de l'eau.

**Par ailleurs, je considère que le projet est de nature à conforter l'emploi direct se rapportant à l'activité touristique qui fait vivre les nombreux gîtes et les diverses structures de loisirs d'été et d'hiver, il contribue donc au développement économique des cinq communes concernées.**

D'autre part, des sommes importantes ont déjà été engagées (plus de 1 880 000 €) depuis 2017 pour la réalisation des forages et les essais de pompage sur des durées assez longues. **Le projet est la suite logique de ces investissements et il contribue à un bon usage de la dépense publique.**

### **1.12 – Sur l'incidence des périmètres de protection immédiate :**

L'hydrogéologue a fixé un périmètre de protection immédiate pour chaque forage et compte-tenu de la profondeur des forages, de la nature des prairies et forêts proches des forages, du sous-sol et du très faible risque de pollution, il n'a pas jugé utile de prévoir des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Les périmètres sont pour les forages T1, T3 et T4 d'une surface de 16 m<sup>2</sup> et pour le T2 la surface est portée à 24 m<sup>2</sup> car il comprend en plus une bache de reprise des eaux des 4 forages.

La faible surface ne perturbe pas exagérément l'utilisation agricole des parcelles et les servitudes de passages sont très limitées et utilisent au maximum les voies de circulation existantes.

La localisation de la bache de collecte des eaux des forages vient d'être déplacée à la demande du propriétaire de la parcelle ; prévue initialement à côté du forage T2, elle sera installée en bordure de la parcelle pour diminuer son impact sur la pratique agricole.

Chaque périmètre sera acquis par le SIEHJS qui le clôturera et l'entretiendra et dont l'accès sera défini sur les propriétés privées par des servitudes qui seront notifiées par courrier recommandé aux propriétaires.

**En conclusion, les contraintes induites par l'instauration des périmètres de protection sont peu contraignantes et acceptés par les propriétaires. Elles n'impliqueront pas de frais d'indemnisation. Les pratiques agricoles actuelles seront maintenues.**

### **1.13 – Sur l'intérêt général du projet :**

La qualité très médiocre des eaux distribuées à partir du lac de l'Embouteilleux malgré un traitement important, coûteux en argent et en volume d'eau est mal supportée par la population 2500 personnes, touristes compris, qui est en attente d'une eau potable de qualité

Les eaux des forages du Talonard sont d'excellente qualité et ne devront être traitées que par prévention d'éventuelles contaminations accidentelles. Elles présentent un progrès important sur le plan sanitaire.

Ce projet est la suite logique des précédentes phases et rentabilisent un investissement financier important qui évitent un gaspillage de l'argent public.

Le projet n'impacte pas de manière importante le milieu naturel, il permettra même de réduire les prélèvements d'eau. Il ne modifie pas les pratiques agricoles.

Les dépenses liées à ce projet ne devraient pas modifier les tarifs de ce service selon les gestionnaires du SIEHJS.

Ce projet soutient l'économie locale de manière directe et indirecte

**Je considère donc que ce projet est d'intérêt général.**

### **1.14- Conclusion générale :**

Le projet de captage des forages du Talonard est à apprécier globalement sous l'angle de son respect des orientations des lois et des documents directeurs, et de son équilibre général, sous l'angle de sa cohérence et de sa réponse aux attentes de la population. Par son respect des orientations des lois et des documents directeurs, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Considérant que :

- Cette enquête publique s'est déroulée dans le respect des textes .
- Qu'après étude et analyse du projet et avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, je constate que l'enquête s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression par le public.
- Les déclarations ont été déposées au titre de la Loi sur l'eau, les récépissés de déclaration ont été délivrés les 10 mai 2016 et 2 juin 2017 pour la réalisation des forages et le 12 mai 2022 pour la mise en exploitation des 4 forages à des fins de prélèvements de l'eau souterraine.
- La DREAL, la D.D.T. du Jura, la Chambre d'Agriculture du Jura ont donné des avis favorables, l'ARS considère de la recherche d'une eau de meilleure qualité est une priorité.
- L'enquête publique n'a fait émerger qu'une opposition et un avis réservé sous conditions qui me semble en cours de résolution.
- Sept avis soutiennent fortement ce projet mais le soutien va bien au-delà de ces observations puisqu'il s'est déjà nettement manifesté au cours de la réunion publique du 22 septembre 2022.
- Le projet présente bien un intérêt général puisqu'il permet de garantir la qualité de l'eau captée et qu'il rentabilise les investissements importants réalisés au cours de ces dernières années pour rechercher une ressource en eau potable de très bonne qualité.
- Ces captages garantiront la continuité et l'autonomie de l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité sanitaire pour la totalité des habitants desservis par le SIEHJS.

## **1. AVIS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

VU :

- l'étude du dossier soumis à enquête publique,
- Les observations formulées par le public,
- Les entretiens avec les personnes concernées, ma reconnaissance des lieux,
- Les explications données par le Maître d'ouvrage au cours de nos entretiens et dans sa réponse au procès-verbal de synthèse.
- La régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
- Les conclusions exposées supra
- J'approuve le SIEHJS dans sa volonté de recherche de forage et dans sa politique d'équipement des abonnés de dispositifs de récupération des eaux de pluie, toutes ces mesures étant de nature à garantir un approvisionnement qui puisse permettre d'abandonner définitivement le prélèvement dans le lac de l'Emboueilleux qui de par sa nature dans le contexte climatique actuel risque de se réduire.

Considérant la finalité et la globalité du projet,

**Je donne un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique visant à la mise en place des périmètres de protection pour capter de l'eau potable des forages de Talonard sur la commune de La Pesse et à l'autorisation de :**

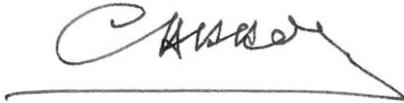
- la dérivation des eaux souterraines et la distribution d'eau potable.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate

**- l'instauration de servitudes pour les parcelles comprises dans les périmètres de protection.**

- Je suggère au responsable du projet de prévoir un suivi rigoureux des pompages avec la mise en place de pompes à débit variable et de capteurs de suivi des niveaux des nappes.

Le 22 juin 2023,

Le commissaire-enquêteur Jean Carron

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CARRON', is written above a horizontal line that serves as a signature separator.